LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS

DOCUMENTATION TECHNIQUE

SYSTEME CLIENT PRESSE

Signalétique SP8855 – Volume 4

Version 1.12

- [ ] **Diffusion libre**
- [x] **Diffusion restreinte**
- [ ] **Diffusion contrôlée**

SUIVI DES EDITIONS

Version :	Paragraphe Approuvé par	Modifié le	Rédigé par le	Vérifié par le	Validé par le
1.3	Création	Gamelin.P 12.08.2011			
1.4	Remise en forme globale	Gamelin P. Clerteau N. 16.03.2012			
1.5	Sans évolution	Gamelin P. 02.10.2013			
1.6	Port payé	Gamelin P. 27.05.2015			
1.7	Aucun	Gamelin P. 07.10.2016			
1.7b	Nouvelle signalétique	Gamelin P. 09.03.2017			
1.8	Sans évolution	Gamelin P. 20.11.2017			
1.9	Sans évolution	Gamelin P. 17.01.2019			
1.10	Sans évolution	Meurou M. 31.01.2023			
1.11	Mise à jour URL	Meurou M. 06.03.2023			
1.12	Aucun	Meurou M. Le 08/09/23			

SOMMAIRE

1. Principe de la signalétique du pli **5**

1.1. Présentation **5**

1.1.1. Description métier 5

2. Présentation technique de la signalétique du pli **7**

2.1. Définition des zones spécifiques **7**

2.2. Description de la zone de dépôt **8**

2.3. Description de la zone d'adressage **13**

2.4. Impression d'un code à barres de tri **18**

3. Présentation des envois à decouvert **20**

3.1. Définition et caractéristiques de l'offre **20**

3.2. Présentation des plis **20**

3.3. Adressage, signalétique et autres mentions nécessaires au traitement postal **20**

Règles de gestion

RG 4-1 Espace entre les zones 7
RG 4-2 Informations au recto 7
RG 4-3 Composition de la zone de dépôt 7
RG 4-4 Supports pour les mentions 7
RG 4-5 Composition de la zone de dépôt 8
RG 4-6 Le pavé postal Presse 9
RG 4-7 Le pavé expéditeur 11
RG 4-8 Le datage 12
RG 4-9 Ensemble pavé expéditeur + pavé postal 12
RG 4-10 Logo Alliage (service de dématérialisation des PND) 12
RG 4-11 Les mentions facultatives 12
RG 4-12 Règles d'édition des mentions expéditeur et des mentions de datage 13
RG 4-13 Positions des blocs adresse et routage 14
RG 4-14 Contenu et segmentation du bloc adresse 15
RG 4-15 Contenu du bloc de routage 16
RG 4-16 Règles d'édition des envois multiples 16
RG 4-17 Règles d'édition des mentions de routage et de adressage 17
RG 4-18 Caractéristiques du code à barres 18
RG 4-19 Emplacement du code à barres 19

1. PRINCIPE DE LA SIGNALETIQUE DU PLI

1.1. Présentation

Ce document décrit la composition de la signalétique et l'ensemble des modalités qui permettent l'édition de la signalétique des plis.

La nouvelle signalétique monochrome est applicable à partir du 03/04/2017. La signalétique Presse couleur actuelle (rouge, vert, noir) reste valide jusqu'au 31/12/2017.

1.1.1. Description métier

La signalétique de la Presse est composée d'un ensemble de mentions ou d'informations nécessaires à son traitement dans le réseau postal.

Les mentions à éditer sur l'exemplaire ou sur un support sont les suivantes :

- les mentions postales ;
- les mentions expéditeur ;
- les mentions de datage ;
- la mention de l'adresse destinataire ;
- la mention de routage.

Les données exigées sont toujours les mêmes. Leur positionnement peut cependant varier en fonction du support utilisé pour l'impression.

Cette fonction est composée de deux sous fonctions principales :

- le bloc adresse : mention de l'adresse et des mentions de routage ;
- le bloc dépôt : mention des données de dépôt.

Les mentions de l'adresse et de routage sont issues du routage logique effectué à partir de l'adresse sur la base des référentiels postaux.

Cf. Volume 2 **Adressage des plis**

Cf. Volume 3 **Routage logique**

Le respect des exigences de ce volume permet d'imprimer sur l'emballage, sur un support ou directement sur les exemplaires, des adresses et des informations favorisant la prise en charge, le tri et la distribution avec la qualité de service attendue.

Toutes les règles annoncées dans le présent document s'appliquent quels que soient le support et le format des plis.

2. PRESENTATION TECHNIQUE DE LA SIGNALETIQUE DU PLI

2.1. Définition des zones spécifiques

Les zones faisant partie du périmètre de ce document sont :

- la zone de dépôt ;
- la zone d'adressage.

RG 4-1 Espace entre les zones

Côte	Désignation	Bornes en mm
L	Largeur de l'exemplaire	Min : 140 Max : 600
H	Hauteur de l'exemplaire	Min : 90

La somme des 3 dimensions (longueur + largeur + hauteur) ne doit pas dépasser 1000 mm, avec un maximum de 600 mm par dimension.

Les tubes doivent être de forme triangulaire et respecter la longueur maximale de 600 mm.

La zone de dépôt comprend :

- le pavé postal (obligatoire) ;
- le pavé expéditeur (obligatoire) avec adresse de retour (sauf si le service Alliage est souscrit) ;
- le logo Alliage si le pli est concerné par ce service ;
- des mentions libres (facultatif).

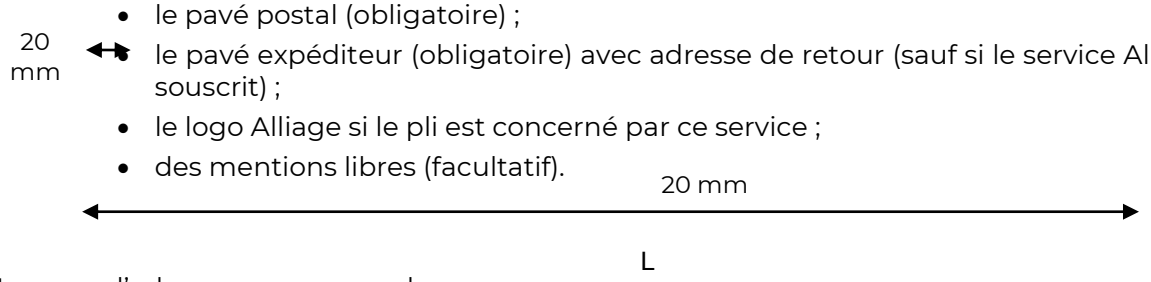

La zone d'adressage comprend :

- l'adresse destinataire (obligatoire) ;
- les mentions de routage (obligatoire).

RG 4-2 Informations au recto

Un espace vide de 20 mm doit être conservé entre :

- le bord de l'emballage et chaque zone ;
- les zones.

RG 4-3 Composition de la zone de dépôt

Toutes les mentions de la zone de dépôt et de la zone d'adressage figurent sur le recto. Le verso doit rester vierge de toute mention d'adressage ou de routage.

RG 4-4 Supports pour les mentions

Les informations des différentes zones peuvent être inscrites par différents moyens et sur

différents supports :

- impression directe sur un emballage (impression jet d'encre ou bureautique ; utilisation d'une machine à affranchir,...) ;
- impression sur étiquettes collées sur le support ;
- impression sur un support indépendant (encart ou enveloppe) calé sous l'emballage transparent ;
- apposition directe des mentions sans utilisation d'emballage plastique ou d'enveloppe (modalité de dépôt « à découvert »). Dans ce cas, les mentions imprimées peuvent être apposées sur :
  - une zone blanche (ou de couleur claire) d'impression sur la couverture ou une étiquette collée sur l'objet,
  - une jaquette brochée sur la publication.

2.2. Description de la zone de dépôt

RG 4-5 Composition de la zone de dépôt

RG 4-6 Le pavé postal Presse

Le pavé postal Presse est un logo permettant d'identifier le produit Presse ou Publissimo et le niveau de service.

Il regroupe obligatoirement les informations suivantes :

- le logo dont la forme indique le produit et le niveau de service ; Disparition des logos en couleur (rouge, vert, noir). L'information du niveau de service ou le délai de distribution est désormais portée par un chiffre (1, 2, 4, 7).
- les mentions d'affranchissement : site de dépôt, mention « dispense de timbrage », mention « distribuée par La Poste » (avec logo) ;

On distingue quatre cas d'utilisation :

- **Cas 1** : affranchissement en dispense de timbrage (Presse) : apposer le pavé postal de la Presse ainsi que la dispense de timbrage et la date de dépôt.
- **Cas 2** : affranchissement en dispense de timbrage (Publissimo) : apposer le pavé postal du Publissimo, et ~~à sa gauche~~ en-dessous la mention « DT », le numéro d'autorisation et la date et le lieu de dépôt.
- **Cas 3** : Port Payé (Publissimo) : apposer le pavé postal Publissimo, et à sa gauche la mention « Port Payé », numéro d'autorisation, la date et le lieu de dépôt ;

  Note : pour le Publissimo, les mentions « Port Payé » ou ~~« Dispense de Timbrage »~~ « DT » (ainsi que les numéros d'autorisation, date et lieu de dépôt) peuvent être apposées par impression (en jet d'encre) à côté du pavé postal.
- **Cas 4** : affranchissement sur machine à affranchir : les pavés ne comprennent pas le nom du site de dépôt ainsi que la date de dépôt, qui figurent déjà sur l'empreinte de la machine à affranchir.

A titre indicatif, les visuels pour les quatre niveaux de service des produits Presse et Publissimo sont les suivants :

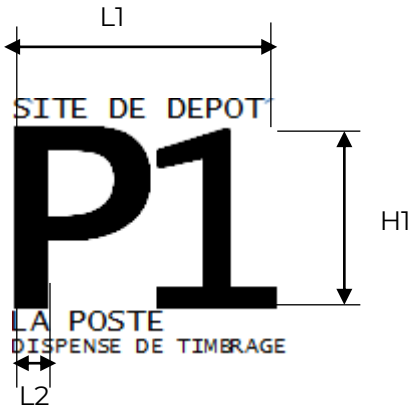

Ils correspondent à :

- P1 : offre Presse Urgente
- P2 : offre Distribution 2 jours

- P4 : offre Presse
- P7 : offre Presse Economique
- Pmo 1 : Publissimo Urgent
- Pmo 4 : Publissimo non Urgent
- Pmo 7 : Publissimo Economique

Ces logos sont téléchargeables sur https://lastation.laposte.fr/presse-poste aux formats EPS et JPG. Seul le nom du site de dépôt est à modifier (communiqué lors de la signature du plan contractuel de dépôt).

Aucun autre élément ne peut être modifié et aucun des composants du logo ne peut être déplacé.

Le pavé peut être adapté de façon homothétique en fonction de la place d'impression.

Ses bornes dimensionnelles sont :

Côte	Désignation	Bornes en mm
L1	Largeur du pavé	Min : 28 Max : 65
H1	Hauteur du P et du chiffre	Min : 21 Max : 60
L2	Largeur de lettre	Min : 4 Max : 6

Le caractère typographique utilisé pour l'impression du logo est Lucida Console.

Mention	Police	Taille
SITE DE DEPOT	Lucida Console (ou équivalent)	10
LA POSTE	Lucida Console (ou équivalent)	10
DISPENSE DE TIMBRAGE	Lucida Console (ou équivalent)	7
P	Lucida Console gras (ou équivalent)	90
Mo	Lucida Console gras (ou équivalent)	28
1, 2, 4 ou 7	Lucida Console gras (ou équivalent)	76

Le pavé postal est toujours monochrome. Le ton retenu est Process Black.

RG 4-7 Le pavé expéditeur

Le pavé expéditeur comprend les mentions permettant d'identifier le client émetteur du pli ou son représentant.

Il comprend :

- le titre ;
- le nom du routeur ou de l'éditeur et/ou un logo (obligatoire) ;
- une adresse pour le retour des plis non distribuables (obligatoire sauf mention du

service Alliage).

Le pavé expéditeur est situé à gauche du pavé postal. Le haut du pavé expéditeur est aligné avec le haut du pavé postal. Une distance minimale de 5mm entre les deux pavés est indispensable.

RG 4-8 Le datage

Les exemplaires de Presse Urgente doivent porter la mention « Déposé le JJ/MM/AAAA », sauf pour les quotidiens.

JJ/MM/AAAA correspond à la date réelle du dépôt sur le site postal.

Les exemplaires de Presse Distribution 2 jours, de Presse et de Presse Economique doivent porter la mention « Déposé le JJ/MM/AAAA à distribuer avant le JJ/MM/AAAA ».

La date limite de distribution correspond à la date réelle du dépôt :

- + 2 jours pour l'offre Distribution 2 jours
- + 4 jours pour l'offre Presse
- + 7 jours pour l'offre Presse Economique

sans compter les dimanches et jours fériés.

A noter : la date de dépôt est facultative dans le cas de l'utilisation d'une machine à affranchir. La date faisant foi est alors celle de l'empreinte.

RG 4-9 Ensemble pavé expéditeur + pavé postal

L'ensemble pavé adresse + pavé postal doit figurer en intégralité au moins une fois sur l'emballage.

Il peut être répété plusieurs fois si les informations sont toujours identiques.

RG 4-10 Logo Alliage (service de dématérialisation des PND)

Si le service Alliage est utilisé, son logotype, toujours en noir et blanc, est placé sur la limite supérieure de l'emballage et toujours à droite du pavé postal en respectant un écart de 5 mm minimum.

Le logo peut être adapté de façon homothétique en fonction de la place d'impression.

Limites dimensionnelles : hauteur de 30 à 40 mm

Cf. spécification **Alliage**

RG 4-11 Les mentions facultatives

Les messages aux destinataires sont admis. Il s'agit notamment :

- des indications ayant pour objet d'annoncer que l'envoi est fait « à titre gratuit », « pour échange », « comme spécimen », et toutes expressions analogues ;

- des mentions relatives au service de la publication et des abonnements, à condition que ces mentions n'aient aucun caractère de correspondance personnelle. Par exemple, les mentions « votre abonnement se termine avec ce numéro », « il vous reste … numéros à recevoir » ou « fin d'abonnement le … » sont autorisées.

Les mentions facultatives ne doivent pas parasiter les mentions obligatoires (pavé postal, date de dépôt, mentions d'adressage et de routage).

Elles sont positionnées sous le pavé expéditeur en respectant un écart de 5 mm minimum.

RG 4-12 Règles d'édition des mentions expéditeur et des mentions de datage

Les caractères :

- ne doivent pas se chevaucher et doivent être complets, nets et uniformes ;
- sont imprimés avec une police de type « Arial » ou similaire (sans jambage) ;
- doivent être d'une hauteur de 2,5 mm minimum et de 5 mm maximum ;
- sont de couleur noire, bleue foncée ou personnalisable et harmonisable avec une des couleurs de l'entreprise dans la mesure où celle-ci est suffisamment dense, le jaune et les couleurs « pastel » étant exclues ;
- sont séparés d'une ligne à l'autre d'au moins 50% de la hauteur des caractères.

Les mentions relatives aux mentions expéditeur et au datage doivent être séparées par 3 espaces minimum si elles figurent sur une même ligne.

Le datage est imprimé sur un support uni (pas d'image ni écriture).

2.3. Description de la zone d'adressage

Ce paragraphe a pour objet de définir l'ensemble des caractéristiques d'édition des mentions d'adressage (bloc adresse et bloc routage).

RG 4-13 Positions des blocs adresse et routage

Le bloc routage peut être positionné soit à gauche de la zone d'adresse soit en-dessous en respectant les conditions décrites ci-après.

Cas 1 : bloc routage à gauche du bloc adresse

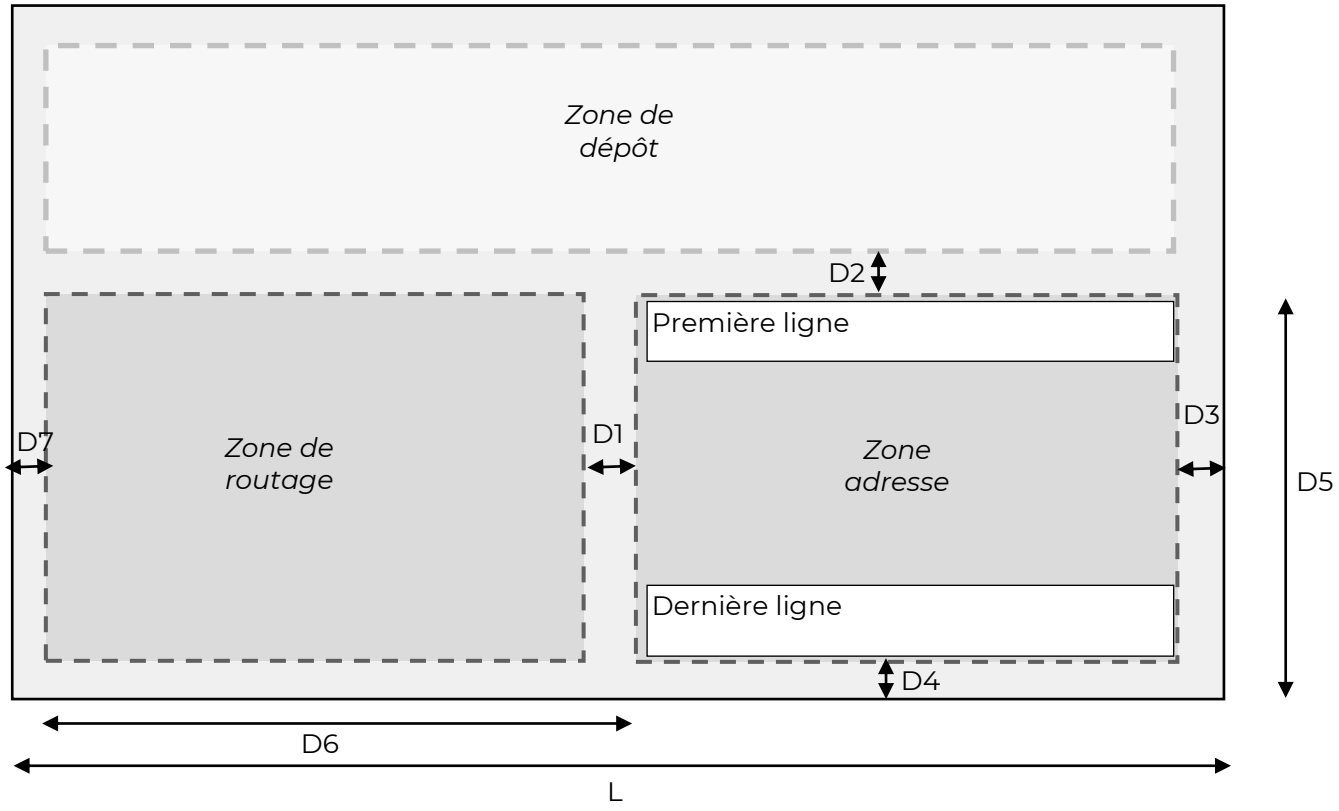

Cas 2 : bloc routage sous le bloc adresse

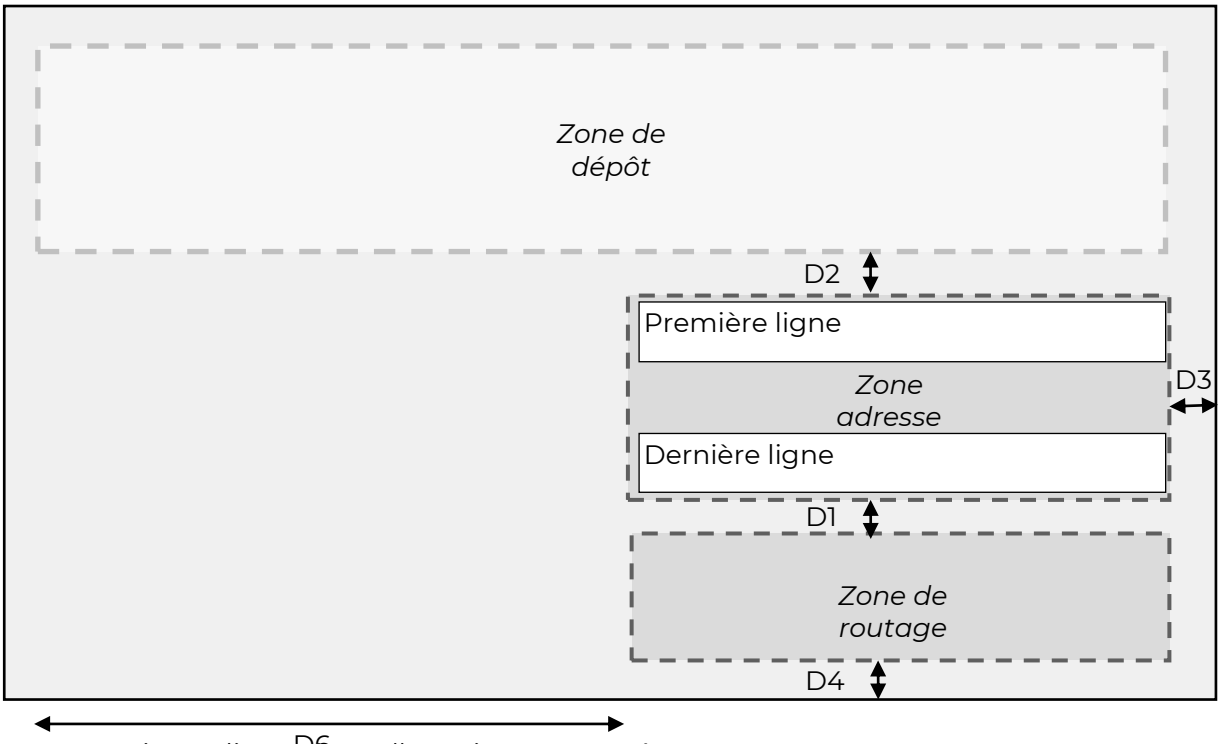

Les contraintes dimensionnelles suivantes sont à respecter :

Distance	Désignation	Format
D1	Distance minimale entre le dernier caractère de la zone de routage et le premier caractère de la zone adresse	20 mm
D2	Distance minimale entre le bas de la dernière ligne de la zone de dépôt et la zone adresse	20 mm
D3	Distance minimale entre le caractère le plus à droite de la zone adresse et le bord droit	20 mm
D4	Distance minimale entre le bas de la dernière ligne de l'adresse et le bord inférieur	20 mm
D5	Distance maximale entre le haut de la première ligne de l'adresse et le bord inférieur	120 mm
D6	Distance minimale entre le bord et le premier caractère de la zone adresse	L/2
D7	Distance minimale entre le bord gauche et le premier caractère de la zone de routage	20 mm

RG 4-14 Contenu et segmentation du bloc adresse

Le bloc adresse comprend :

- l'adresse du destinataire sur 6 lignes au maximum

Cf. Volume 2 **Adressage des plis**

- l'indicatif de distribution déduit de l'adresse

Cf. Volume 3 **Routage logique**

Le bloc adresse est segmenté conformément aux exigences postales.

La dernière ligne de l'adresse est enrichie avec l'indicatif de distribution (ID), sauf pour les adresses Cedex et les adresses Ménage contenant une Boîte Postale.

Un espace est obligatoire entre le dernier caractère de la ligne 6 de l'adresse et l'indicatif de distribution.

Les lignes adresse sont alignées à gauche du bloc adresse. Elles doivent être tassées vers le haut.

RG 4-15 Contenu du bloc de routage

Les mentions de routage sont détaillées dans le volume 3 :

Cf. Volume 3 **Routage logique**

Les lignes de routage sont alignées à gauche du bloc routage.

Dans le cas 1 (bloc routage à gauche), la 1ère ligne du bloc routage est alignée avec la première ligne du bloc adresse.

Dans le cas 2 (bloc routage sous le bloc adresse), les caractères du bloc routage sont alignés à gauche dans la prolongation de ceux du bloc adresse).

RG 4-16 Règles d'édition des envois multiples

Les envois multiples sont signalés de la façon suivante, avec une hauteur de caractères comprise entre 3 et 5 mm, et un style « gras » :

- la mention « Envoi pour un même destinataire » ;
- la mention « Envoi multiple : x exemplaires » figure au-dessus de l'adresse.

Exemples :

Envoi pour un même destinataire

Envoi multiple : 8 exemplaires

MONSIEUR JEAN DELORME
7 RUE DU BREUIL
88200 REMIREMONT

N° L 71413
88200 C DIRECT CP
EPINAL PPDC

Envoi pour un même destinataire

N° L 71413
88200 C DIRECT CP
EPINAL PPDC

Envoi multiple : 8 exemplaires

MONSIEUR JEAN DELORME
7 RUE DU BREUIL
88200 REMIREMONT 1212

Afin de fiabiliser les liasses envois multiples, il est nécessaire :

- soit de constituer un emballage spécifique (cartonné, enveloppe) respectant les dimensions maximum des envois de presse ;
- soit d'imprimer l'adresse sur chaque exemplaire afin de sécuriser la distribution en cas d'ouverture de l'envoi multiple.

RG 4-17 Règles d'édition des mentions de routage et de adressage

Les mentions d'adresse et de routage doivent, en dehors de leur contenu, respecter des caractéristiques précises d'édition. Les polices de caractères sont laissées au choix du client selon ses moyens d'impression, sous réserve du respect des contraintes présentées ci-dessous. Les recommandations suivantes (d'après la norme prEN 13 619) sont à prendre en considération pour définir les polices ainsi que leurs proportions, dans l'objectif de satisfaire au bon traitement dans le réseau postal :

Caractéristiques de la police	Utiliser si possible une police et une seule. Utiliser une police composée de caractères : - droits (non italiques, non inclinés), - sans empattement, non gras, - non chaînés (pas de caractère lié ou imitant l'écriture manuelle), - espacés régulièrement les uns des autres (entre 0,3 et 2 mm) - dont l'épaisseur des traits est régulière et continue, - sans accent, - sans ponctuation, en particulier pas de virgule après le N° de voie.
Paramétrage de la police	- Utiliser des majuscules, obligatoirement les dernières lignes de l'adresse, - Utiliser des majuscules, obligatoirement sur la dernière ligne de l'adresse et facultative sur la ligne distribution, - La hauteur des caractères doit être comprise entre 1,8 et 5 mm, - L'espace entre les mots doit être entre 1 à 3 caractères, - La couleur doit être noire, la couleur rouge n'est pas admise, - Les mots ne doivent pas être soulignés.
Caractéristiques des lignes	- Toutes les lignes sont alignées à gauche, - L'interligne doit être entre 1 et 1,5 mm, - Une ligne adresse est composée au maximum de 38 caractères ou espace vide.

L'édition des mentions d'adressage et de routage comporte à la fois sa mise en forme logique mais aussi son impression. Voici quelques caractéristiques qui définissent les lignes bien imprimées :

Forme des caractères	Une fois imprimés, les caractères doivent être complets, nets, précis, sombres et uniformes.

Aléas d'impression	Il ne doit pas y avoir de bavure, de parasite, de chaînage, de comblement, de vide (absence d'encre à l'intérieur des caractères) et de barbule (encre hors de limites du caractère)
Inclinaison	L'inclinaison de l'adresse ou de l'étiquette est acceptée jusqu'à 5°

Les polices de caractères préconisées :

Police de caractères TYPE de l'Adresse	LUCIDA CONSOLE, taille 12, non gras, majuscule, noir

Police de caractères préconisée	Taille de caractère autorisé
OCR A	09-10-11-12
OCR B	09-10-11-12
BATANG	12
GOTHIC GT2F	12
LIPAP2	12
LUCIDA SANS UNICODE	12
COURIER	09-10-11-12
COURIER NEW	09-10-11-12
LETTER GOTHIC	09-10-11-12
LUCIDA CONSOLE	09-10-11-12

2.4. Impression d'un code à barres de tri

Ce code à barres est facultatif. Il est apposé sur l'emballage pour améliorer le tri et l'acheminement des liasses ou des exemplaires dans les entités Courrier. Les mentions encodées permettent d'éviter la saisie par un opérateur et donc de rendre plus fiable le tri de l'objet.

RG 4-18 Caractéristiques du code à barres

Le code à barre décrit la valeur [CP] (code postal).

Cf. Volume 3 **Routage logique**

sauf pour les cas suivants :

Condition	Valeur encodée
Niveau de préparation = liasse à trier département	[DEP] : département
Niveau de préparation = à trier toute France	99
[CP] = 980XX (Monaco)	98000
Export	96
[OM] est valorisé (cas d'un envoi vers l'Outre-Mer)	97
[CP] = 99XXX	75

Il est encodé avec la symbologie 128.

Dans le cas des exemplaires égrenés, le code postal figure en clair sous le code à barres.

RG 4-19 Emplacement du code à barres

Dans le cas des liasses, le code à barres est placé en bas à gauche des mentions de routage.

Dans le cas des objets égrenés, la position du code à barres dépend du produit et de son étiquette. La préconisation est de placer le code à barres sous ou à côté de l'adresse.

Côte	Désignation	Bornes en mm
L	Largeur du CAB	Min : 20 Max : 30
H	Hauteur du CAB	Min : 10 Max : 15
d	Distance minimale par rapport aux autres mentions	Min : 5

3. PRESENTATION DES ENVOIS A DECOUVERT

3.1. Définition et caractéristiques de l'offre

L'offre est décrite en annexe du contrat Presse.

3.2. Présentation des plis

Le conditionnement « à découvert » est réservé aux publications périodiques respectant certaines caractéristiques de présentation, de format et de poids.
Les différents feuillets constitutifs desdites publications doivent être reliés les uns aux autres par un procédé mécanique (brochage, piquage ou collage) ou, dans le cas de quotidiens ou d'hebdomadaires imprimés au format journal (et dont les pages ne sont pas reliées), par un pliage en deux dans le sens de la hauteur.
Les exemplaires des publications doivent en outre respecter les caractéristiques suivantes :

Dimensions :
Le conditionnement « à découvert » est réservé aux plis permettant une distribution en boîte à lettre normalisée.
Dimensions maximales (hauteur x largeur) : 260 x 340 mm
Epaisseur maximale : 24 mm

Poids :
Le poids unitaire de chacun des exemplaires déposés est compris entre 35 g et 3 kg.
Les documents, échantillons, et autres accessoires placés à l'intérieur ou à l'extérieur de la publication doivent être rattachés à cette dernière par un procédé mécanique (brochage, piquage, collage…)

3.3. Adressage, signalétique et autres mentions nécessaires au traitement postal

Les plis expédiés « à découvert » comportent toutes les indications nécessaires au traitement postal :

- Zone de dépôt avec notamment la zone pavé postal + pavé expéditeur et la zone pour mention de datage ;
- Zone d'adressage avec le bloc adresse et bloc de routage.

Ces mentions doivent figurer en première ou en quatrième de couverture de la publication. Ces informations sont imprimées, soit directement sur la publication, soit sur un document porte-adresse (étiquette, jaquette…) rattaché par un procédé mécanique (brochage, piquage, collage…). L'ensemble des mentions doivent se situer au bord de la publication (côté brochage dans le cas d'une impression dans le sens de la reliure) de façon à ce qu'elles se positionnent en haut de la publication dans le sens de leur lecture :

Suivant l'orientation choisie :

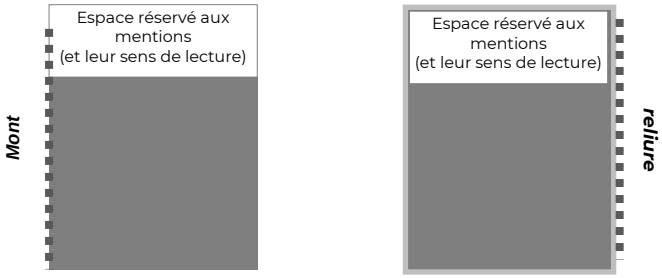

ou

Pour le cas particulier des journaux quotidiens et hebdomadaires non brochés respectant les conditions de présentation définis à l'article 3.2 de la présente spécification technique, les mentions destinées à l'acheminement et au traitement postal sont imprimées, soit directement dans le coin supérieur gauche du journal, soit sur un document porte-adresse rattaché par un procédé mécanique à la première page de couverture de la publication.
Les mentions sont portées dans un pavé vierge de toute impression parasite dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Couleur de fond :**
  La zone est blanche ou de couleur claire, unie et mate, avec une réflectance de fond supérieure à 50% (réf. EN 13619 : 2002)

- **Positionnement :**
  Deux positionnements des mentions sont possibles :

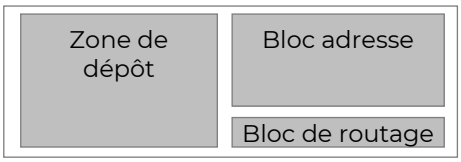

ou

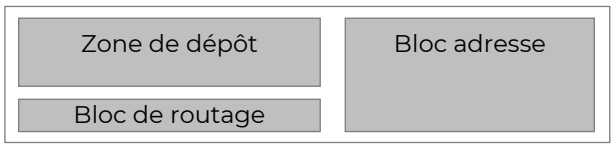

La zone de dépôt et les deux blocs, y compris entre eux, sont séparés d'au moins de 5 mm.

- **Format :**
  L'espace total occupe une superficie à minima permettant l'impression de l'ensemble des informations destinées à l'acheminement et au traitement postal de l'envoi décrite dans la présente spécification technique.

- **Mode d'apposition des mentions :**
  Lorsque les mentions destinées à l'acheminement et au traitement postal de l'envoi sont portées sur une jaquette, les dimensions (largeur x hauteur) de cette dernière sont identiques à celles de la publication proprement dite.